

L'Agence nationale de sécurité sanitaire restreint les usages agricoles du glyphosate

Dans le cadre du plan de sortie du glyphosate, l'Anses annonce ce vendredi des restrictions d'utilisation de l'herbicide pour l'arboriculture fruitière, la viticulture, les grandes cultures et les forêts.

Plafonnement des volumes, usages limités : l'agence sanitaire Anses a annoncé vendredi 9 octobre des restrictions d'utilisation du glyphosate pour la viticulture, l'arboriculture ou les céréales, qui entreront en vigueur dans les six mois pour avancer vers la fin totale de l'herbicide controversé promise pour 2023.

« Cette limitation des conditions d'emploi et des doses par hectare contribuera à réduire dès 2021 les quantités de glyphosate utilisées en France », assure l'Anses, qui ne donne pas d'estimation de cette baisse.

Le glyphosate est le deuxième produit phytosanitaire le plus utilisé en France (derrière le soufre), avec 9 700 tonnes de la substance active vendues en 2018 (contre 8 800 en 2017).

En 2017, la France s'était fixée pour objectif de sortir de l'essentiel des usages du glyphosate en 2021, et d'une interdiction totale en 2023.

Le glyphosate peut être le plus souvent remplacé

Un nouveau plan prévoit aussi de réduire de 50 % l'utilisation des pesticides de synthèse en général d'ici 2025. Mais les précédents plans ayant échoué, les défenseurs de l'environnement doutent des promesses du gouvernement, qui vient en outre de faire voter la réautorisation temporaire d'autres pesticides controversés, les néonicotinoïdes, pour sauver la filière betterave.

Dans le cadre du plan de sortie du glyphosate, l'Anses avait lancé fin 2018 une évaluation des alternatives à l'utilisation de cette substance, classée cancérigène par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) mais pas par les autorités européennes.

Pour la viticulture, l'arboriculture fruitière, les grandes cultures (céréales, colza, tournesol) et les forêts, l'agence a ainsi passé en revue chaque usage du produit pour voir s'il pouvait répondre aux trois conditions requises par les règles européennes : s'il existe une alternative non chimique, courante et qui ne pose pas d'inconvénients pratiques ou économiques « majeurs ».

Résultat : les experts estiment que le glyphosate peut être le plus souvent remplacé, en particulier par des moyens mécaniques (désherbage manuel ou avec des machines dédiées...) même si cela entraîne des surcoûts liés notamment à la main-d'œuvre supplémentaire nécessaire.

Les nouvelles règles s'appliqueront dans les six mois pour la vingtaine de produits encore sur le marché (pour permettre notamment de changer les étiquettes) et immédiatement aux nouvelles autorisations, a précisé l'Anses.

Des exceptions

L'usage du glyphosate est ainsi interdit entre les rangs de vigne, entre les rangs d'arbres et dans un champ qui a été labouré entre deux cultures.

Les doses annuelles maximales par hectare sont également largement réduites : de 80 % pour la viticulture, de 60 % pour l'arboriculture fruitière et 60 % également pour les grandes cultures.

Des exceptions sont toutefois prévues, notamment quand le désherbage mécanique n'est pas possible : vignes en forte pente ou en terrasse, sols caillouteux, récolte mécanique de fruits au sol ou production de type buissonnante (noisettes). Mais aussi pour l'agriculture de conservation où il n'y a pas de labour.

Pour les forêts, le glyphosate ne pourra plus être utilisé pour dévitaliser une souche et pour l'entretien, il est limité aux premières années de développement de la forêt.

En revanche, l'Anses estime que le glyphosate - déjà interdit pour les particuliers et les collectivités comme tous les pesticides chimiques - ne peut être substitué pour le désherbage des voies ferrées, des aéroports ou des sites industriels. Des usages considérés comme mineurs (la SNCF, très grosse consommatrice, en utilise environ 40 tonnes par an).

Registre phytosanitaire

Reste à voir comment les nouvelles règles dans l'agriculture seront appliquées, alors que les produits seront toujours autorisés.

Le volume total de vente du produit sera un signe à suivre. Les agriculteurs doivent également tenir un registre phytosanitaire où ils consignent pour chaque utilisation le nom du produit, la date, le lieu, la culture et la quantité, document qu'ils doivent pouvoir présenter pendant 5 ans en cas de contrôle.

Alors qu'il n'existe toujours pas de consensus autour de l'impact sanitaire du glyphosate, l'Anses devait financer une vaste étude sur le potentiel cancérigène de la substance, attendue en 2021, dans le cadre du réexamen en 2022 de l'autorisation du produit au niveau européen.

Mais en juillet, le consortium piloté par l'Institut Pasteur de Lille, retenu pour mener ces travaux, s'est retiré après des accusations de conflit d'intérêts contre certains scientifiques. L'appel à candidatures ne sera pas relancé et seule une étude plus spécifique du CIRC sera réalisée.

Lien article :

<https://www.ouest-france.fr/environnement/glyphosate/l-agence-nationale-de-securite-sanitaire-restreint-les-usages-agricoles-du-glyphosate-7006898>